



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° 007 FCF/CFHD/2023

AFFAIRE:

RESERVE DE QUALIFICATION DU CLUB VICTORIA UNITED VISANT L'IDENTITE DU
JOUEUR MASSONGO ETIENNE NKWETI LORS DU MATCH CONTRE FONCHA STREET DU
11 JANVIER 2023

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités
physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 27 Août
2022 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive
2022/2023 ;

Vu les documents du match de la huitième journée du championnat professionnel MTN
Elite Two saison sportive 2022/2023 ayant opposé VICTORIA UNITED à FONCHA
STREET au MOLYKO STADIUM OF LIMBE le 11 janvier 2023 ;

L'an deux mille vingt-trois et le 1^{er} Février, s'est tenue au siège de la Fédération
Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de
Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 11 Janvier 2023
au Molyko Stadium de Buea, le club FONCHA STREET au club VICTORIA UNITED
comptant pour la 8^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison
2022/2023 et entaché d'un incident courant la rencontre

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| 1. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. MASSOUSSI SONGO Robert, | Rapporteur ; |
| 3. Me. NGADJUI SIKO Louis, | Membre ; |
| 4. Me. KEYANTIO Augustin, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette
affaire la décision dont la teneur suit :



PAR CES MOTIFS :

La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents ;

Constate la fraude sur l'identité du joueur MASSONGO Etienne KWETI du club FONCHA STREET à l'occasion de la rencontre opposant ce club à VICTORIA UNITED pour le compte de la 8^{ème} journée du championnat MTN Elite Two;

EN CONSEQUENCE

- **Dit qu'en application de l'article 27.7 (b) du règlement du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2022/2023 :**
- le club FONCHA STREET, perd par pénalité le match l'ayant l'opposé à VICTORIA UNITED pour le compte de la 8^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite Two et marque 00 point, 00 but pour et 00 but contre ;
- le club VICTORIA UNITED gagne ledit match par pénalité et marque 03 points, 00 but pour et 00 but contre,
- Avertit les parties de ce qu'elles ont dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 51 alinéa 3 du code disciplinaire de la FECAFOOT du 13 juillet 2021 ;

Fait à Yaoundé, le 1^{er} février 2023

LE PRESIDENT

NKENGNI FELIX

LE RAPPORTEUR

MASSOUSSI SONGO R.

LES MEMBRES

Me. KEYANTIO AUGUSTIN

Me. NGADJUI SIKO